

Faut-il ouvrir les commerces le dimanche ?

SYNDEX – L'expertise au service des représentants des salariés

EXPERT ET CONSEIL DES COMITÉS D'ENTREPRISE

Le Pôle Commerce Syndex :

Une équipe de 30 consultants à Paris et en région, spécialisés et engagés, au seul service des représentants des salariés et de leurs organisations.

Une expérience reposant sur de nombreuses missions :

- d'analyse des comptes
- de plans sociaux
- de droit d'alerte
- d'analyse des conditions de travail

En savoir plus sur nos travaux

www.syndex.fr

- **Formation économique :** assurée par des formateurs du cabinet travaillant sur les dossiers commerce et en lien avec le pôle de formation fédéral
- **Compétences sociales :** étude sur l'analyse du pouvoir d'achat et son évolution
- **Épargne salariale :** production de notes de références et de guides méthodologiques

p.commerce@syndex.fr

Le travail du dimanche

La question du travail du dimanche est centrale dans le secteur du commerce. En 2011, plus de 35% des salariés de ce secteur ont travaillé « occasionnellement » ou « habituellement » le dimanche (DARES).

L'objectif de cette note d'analyse est tout d'abord de rappeler le cadre légal du travail du dimanche en France en revenant notamment sur les dernières modifications intervenues avec la loi Mallié de 2009.

Dans une seconde partie, cette note se propose d'analyser les effets économiques de l'ouverture des magasins le dimanche. Bien évidemment, la question du travail du dimanche fait appel à des arguments très forts autour de la question de l'organisation de la vie de famille ou encore de la place de la consommation dans notre société. Nous pensons cependant que l'analyse économique permet aussi de contribuer au débat, quelle que soit la position défendue par chacun et chacune. L'objectif de la seconde partie de cette note est donc de se focaliser sur la question de la rentabilité de l'ouverture des magasins le dimanche et d'évaluer notamment ses effets sur l'emploi.

1. Travail du dimanche : le cadre légal

Code du travail : le principe du repos dominical

Malgré des évolutions régulières de la législation et l'existence de dérogations, le Code du travail pose un principe clair : le droit au repos hebdomadaire, de préférence le dimanche.

Pour être précis, l'article L3132-1 du Code du travail indique que : « *il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine* ». Un article suivant précise immédiatement que « *dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche* » (L3132-3).

Même s'il existe des dérogations (détaillées ci-dessous), le Code du travail prévoit des protections pour les salariés qui ne souhaitent pas travailler le dimanche. Ainsi, même si une dérogation s'applique l'accord écrit du salarié est nécessaire et le refus de travailler le dimanche ne peut constituer un motif de licenciement, de refus d'embauche ou entraîner une mesure discriminatoire.

Le secteur du Commerce est concerné par les trois types de dérogations prévues par la législation : les dérogations permanentes, les dérogations soumises à autorisation administrative et les dérogations conventionnelles.

Les dérogations permanentes

Afin de répondre aux contraintes de production et au besoin du public, le Code du travail accorde des dérogations permanentes dans certains secteurs d'activité. Peuvent ainsi travailler le dimanche les salariés des hôtels, restaurants et débits de tabac, des stations-services, des magasins de meubles, des fleuristes et poissonneries. La liste complète des activités bénéficiant d'une telle dérogation figure à l'article R3132-5 du Code du travail.

Les commerces alimentaires bénéficient d'une dérogation leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13h. Les commerces non alimentaires situés dans les « zones touristiques ou thermales » peuvent eux être ouverts tout le dimanche. La liste de ces zones étant fixée par arrêté préfectoral.

Les dérogations administratives

Sur décision du préfet, des dérogations temporaires peuvent être accordées, sur l'année ou à certaines périodes. Ces décisions sont accordées si le repos dominical est « préjudiciable au public » ou « compromet le fonctionnement normal de

l'entreprise ». Ce type de dérogation est prévu pour d'autres secteurs que celui du commerce.

La loi Mallié de 2009 a également mis en place des « Périmètres d'usage de consommation exceptionnelle » (PUCE) pour les aires urbaines de plus d'un million d'habitants, c'est-à-dire les régions parisienne, lilloise et marseillaise. Les commerces installés dans les PUCE – dont le périmètre est défini par le préfet de région – peuvent ouvrir le dimanche.

Dans les deux cas précédents, les dérogations administratives ne peuvent être accordées que s'il existe un accord collectif ou à défaut une décision de l'employeur validée par un vote des salariés.

Enfin, une dernière dérogation administrative peut être accordée par le maire qui peut permettre l'ouverture des commerces 5 dimanches par an.

Les dérogations conventionnelles

Le code du travail prévoit également la possibilité du travail du dimanche dans les industries lorsqu'un accord collectif est signé.

Salaires

Lorsqu'il existe un accord collectif, celui-ci doit fixer le taux de majoration de la rémunération du dimanche travaillé. Lorsqu'une dérogation est accordée sans accord collectif, c'est-à-dire uniquement après un vote des salariés, chaque dimanche travaillé doit alors être payé double.

2. Y-a-t-il un intérêt économique à ouvrir les commerces le dimanche ?

L'effet d'offre

Lorsque l'on s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir un magasin le dimanche, il faut tout d'abord savoir si cette ouverture un jour supplémentaire permettra de vendre davantage. En effet, si les ventes réalisées le dimanche s'accompagnent de moindres ventes durant les autres jours de la semaine, cela ne peut n'avoir aucun intérêt d'ouvrir le magasin le dimanche. Analyser des prévisions de résultats sur le dimanche uniquement n'a donc que peu d'intérêt. Ce qui compte, c'est de savoir si les résultats globaux sur une semaine augmenteront ou non.

L'analyse économique a démontré qu'en matière de commerce alimentaire, le coefficient budgétaire ne dépend pas de l'offre. Ce constat des économistes valide en effet ce que nous savons tous intuitivement. Ce n'est pas parce que les commerces alimentaires ouvrent plus longtemps que nos besoins alimentaires augmentent. Finalement les achats alimentaires effectués un dimanche ne viennent que remplacer ceux qui auraient été effectués un autre jour de la semaine.

Pour ce qui concerne le commerce non-alimentaire, les prévisions sont plus incertaines. Une plus grande amplitude d'ouverture peut, dans certains cas, faire augmenter les ventes mais cela peut aussi aboutir à un simple étalement des ventes sans en augmenter le niveau global. Pour juger de l'opportunité de l'ouverture du dimanche, il convient donc de tenir compte de multiples critères comme le lieu d'implantation du magasin, sa clientèle et ses habitudes de consommation, etc.

Simulation économique

En 2008, le CRÉDOC a réalisé une simulation économique des effets de l'ouverture des magasins le dimanche sur le niveau général de l'emploi¹. À partir d'une méthodologie précise et validée, l'institut de recherche a mesuré les effets directs et indirects de l'ouverture des magasins le dimanche.

Sa conclusion est que l'ouverture des commerces le dimanche ne permet pas de créer

d'emplois. Pire, elle aurait même tendance à en détruire.

Quatre scénarios ont été testés par le CRÉDOC avec des hypothèses plus ou moins optimistes. Dans un seul cas sur quatre, l'ouverture des commerces le dimanche permettrait de créer 8 000 emplois (actuellement on compte 1,8 millions de personnes travaillant dans le commerce). Dans les trois autres scénarios, l'ouverture le dimanche pourrait détruire jusqu'à 20 000 emplois.

Les conséquences de la crise

Les résultats de cette simulation doivent être complétés par les changements intervenus depuis 2008, en premier lieu desquels figure la crise économique.

Depuis le début de la crise économique, les ménages français ont vu leur pouvoir d'achat diminuer, ce qui se traduit par un ralentissement de la consommation.

De plus, face à l'instabilité que provoque la crise économique, les ménages français ont tendance à épargner d'avantage², épargne qui se fait au détriment de la consommation.

Dans un tel contexte, il est difficile d'imaginer que les Français auront les moyens de consommer d'avantage si les magasins étaient ouverts plus souvent, le dimanche ou les jours fériés.

² Une baisse du taux d'épargne a été observée au 4^e trimestre 2012. De nombreux ménages semblent devoir puiser dans leur épargne pour assumer leurs dépenses. Ce symptôme de la crise confirme l'idée que la consommation des ménages peut difficilement augmenter.



ALSACE/LORRAINE	c.weyl@syndex.fr
AQUITAINE	a-gil-de-pareja@syndex.fr
AUVERGNE/LIMOUSIN	a.jardat@syndex.fr
BRETAGNE	v.becquet@syndex.fr
LANGUEDOC-ROUSSILLON	v.dupuy@syndex.fr
MIDI-PYRÉNÉES	m.bidaine@syndex.fr
NORD	f.renault@syndex.fr
PACA	m.roqueplo@syndex.fr
PARIS	l.piolet@syndex.fr
PAYS-DE-LOIRE	a.vallier@syndex.fr
RHÔNE-ALPES	v.pasquier@syndex.fr

¹ « L'ouverture des commerces le dimanche : opinions des Français, simulation des effets », *Cahier de recherche n°246*, P. Moati, L. Pouquet.